



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Projet annuel de performances

Annexe au projet de loi de finances pour 2025

PROGRAMME 379

Reversement à la sécurité sociale des recettes de la
Facilité pour la Relance et la Résilience (FRR)
européenne au titre du volet « Ségur investissement
» du plan national de relance et de résilience (PNRR)



PROGRAMME 379

**Reversement à la sécurité sociale des recettes
de la Facilité pour la Relance et la Résilience
(FRR) européenne au titre du volet « Ségur
investissement » du plan national de relance et
de résilience (PNRR)**

MINISTRE CONCERNÉE : GENEVIÈVE DARRIEUSSECQ, MINISTRE DE LA SANTÉ ET DE L'ACCÈS AUX SOINS

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Pierre Pribile

Directeur de la sécurité sociale

Responsable du programme n° 379 : Reversement à la sécurité sociale des recettes de la Facilité pour la Relance et la Résilience (FRR) européenne au titre du volet « Ségur investissement » du plan national de relance et de résilience (PNRR)

Ce programme temporaire a vocation à assurer le reversement des recettes de la Facilité pour la Reprise et la Résilience (FRR) de l'Union européenne dédiées au volet investissement du *Ségur de la Santé*.

En effet, la relance de l'investissement en santé est soutenue par une enveloppe d'investissement de 19 Md€ sur dix ans, dont 13 Md€ annoncés en novembre 2019 et consolidés par l'article 50 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021 et **6 Md€ sur cinq ans annoncés dans le cadre du Ségur de la santé** et intégrés au plan « France Relance » présenté en septembre 2020.

Ces 6 Md€ sont consacrés au soutien de l'investissement dans le système de santé français à travers trois volets :

- Le soutien aux projets d'investissement dans les établissements de santé (2,5 Md€)

Il s'agit de participer au financement à la fois des projets de rénovation lourde ou de construction d'établissement, des actions de modernisation de l'accueil et des équipements, des investissements dans la sécurité et la performance énergétique et des équipements visant à améliorer les conditions de travail des professionnels.

- Le soutien aux projets d'investissement dans les établissements médico-sociaux, en particulier les EHPAD (1,5 Md€)

Ces crédits participent au financement de projets de rénovation, d'équipement et de créations de places dans les établissements médico-sociaux. Il s'agit par exemple de travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments, de la création de chambres individuelles ou de la création de places adaptées aux usagers souffrant de troubles cognitifs.

- Le soutien aux projets d'amélioration des outils numériques en santé (2 Md€)

Ce volet comprend quatre axes : l'infrastructure numérique de l'État dans le domaine de la santé, l'amélioration de la sécurité et de l'interopérabilité des logiciels utilisés dans les secteurs public et privé, l'accompagnement des professionnels et le rattrapage numérique dans le secteur médico-social.

Les trois volets consacrés au soutien de l'investissement dans le système de santé français font partie de la stratégie d'investissements et de réformes dénommée « plan national pour la relance et la résilience » (PNRR). Les investissements présentés contribuent à concrétiser les priorités de l'Union européenne en matière sociale, environnementale et numérique. Le PNRR français a reçu un avis favorable de la Commission européenne le 23 juin 2021 et a été formellement adopté par les ministres des finances de l'Union européenne lors du Conseil ECOFIN du 13 juillet 2021.

À ce titre, chaque année, la sécurité sociale reçoit une dotation qui correspond à 15,2 % de l'enveloppe prévisionnelle annuelle de la FRR.

Chaque mesure du PNRR est accompagnée d'un ou plusieurs indicateurs de suivi, concrétisant un engagement qualitatif (« jalon ») ou quantitatif (« cible »), dont l'atteinte peut s'étaler de 2021 à 2026. L'atteinte de ces cibles et jalons, dûment justifiée et conformément au calendrier arrêté, donne droit au versement des fonds européens au titre du remboursement des dépenses nationales du PNRR. Le non-respect du PNRR, notamment par l'absence de réalisation des cibles et jalons prévus, s'accompagne d'une

suspension partielle ou totale des fonds européens auxquels l'État est éligible au titre de l'ensemble des composantes.

Les recettes européennes étant versées aux États membres, **la part de ces recettes au titre du « Ségur investissement » (déterminée en fonction de la part des dépenses du Ségur au sein du PNRR) fait l'objet d'un reversement à la Sécurité sociale via ce programme, sous réserve de la bonne atteinte des cibles et jalons.**

Ce programme a permis la neutralisation des pertes de recettes de la branche maladie dans le cadre de la mesure de revalorisation des taux de cotisation auprès de la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) en 2024 ainsi que la compensation à la sécurité sociale des dons de vaccins aux pays tiers en 2022 et 2023 dans le cadre des campagnes de vaccination contre la Covid-19. Ces transferts à vocation temporaire ne figurent plus dans la nomenclature du programme pour 2025.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Assurer le déploiement du volet « sanitaire » du Ségur Investissement en cohérence avec le plan national de relance et de résilience

INDICATEUR 1.1 : Nombre d'établissements de santé soutenus dans leurs investissements "du quotidien"

INDICATEUR 1.2 : Nombre de projets d'investissement dans la construction, la rénovation énergétique et la modernisation d'établissements de santé > 20 millions d'euros

OBJECTIF 2 : Assurer le déploiement du volet « médico-social » du Ségur Investissement en cohérence avec le plan national de relance et de résilience

INDICATEUR 2.1 : Nombre de places construites ou rénovées en établissement d'hébergement pour personnes âgées

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Assurer le déploiement du volet « sanitaire » du Ségur Investissement en cohérence avec le plan national de relance et de résilience

INDICATEUR

1.1 – Nombre d'établissements de santé soutenus dans leurs investissements "du quotidien"

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Nombre cumulé d'établissements de santé soutenus dans leurs investissements "du quotidien"	Nb	Sans objet	1680	Sans objet	Sans objet	1000	

Précisions méthodologiques

Nombre d'établissements auxquels l'ARS (Agence régionale de santé) a attribué des crédits d'investissement en installations techniques, équipements ou de rénovation légère. Calcul en cumulé : nombre d'établissements de santé pour lesquels les crédits ont été délégués par l'ARS (via la signature d'un contrat entre l'établissement et l'ARS).

Le financement des établissements à ce titre se fait par l'intermédiaire du FMIS (fonds pour la modernisation et l'investissement en santé) dont l'opérateur est la Caisse des dépôts et consignations.

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'enveloppe consacrée aux investissements du quotidien s'élève au total à 1,5 Md€. Elle relève du premier volet consacré au soutien de l'investissement dans le système de santé français. Les montants sont délégués par le FMIS aux ARS chargées de contractualiser avec les établissements de santé, à hauteur de 500 M€ en 2021, 500 M€ en 2022 et 200 M€ en 2023.

Le soutien aux investissements courants (projets d'équipements pérennes destinés à l'amélioration des services de soins, petites rénovations) doit notamment permettre de réduire les inégalités territoriales en favorisant le renouvellement des équipements et le maintien d'un outil de production de qualité au sein des structures présentant les plus forts besoins.

L'indicateur retenu (nombre d'établissements soutenus) et les cibles sont cohérents avec ceux communiqués à la Commission européenne dans le cadre du PNRR 2021 (800 en 2023 et 1 000 en 2026), dont l'atteinte conditionne le versement des recettes par la Facilité pour la reprise et la résilience.

Au 15 juin 2024, 1 997 établissements de santé avaient reçu au moins un versement au titre de la dotation « investissements du quotidien ». La cible du jalon 2023 et ainsi que celle du jalon 2026 sont donc déjà atteintes traduisant le succès du Ségur de la Santé qui aura permis de relancer l'investissement des établissements de santé. L'amélioration apportée est d'ores et déjà visible avec une hausse de près de 14 % des montants investis en 2021 et de près de 10 % en 2022, portée par une hausse de l'investissement courant avec, pour la première fois depuis 2013, un infléchissement du taux de vétusté des équipements qui se confirme en 2022 (entre 2020 et 2022 le taux est passé de 80,9 % à 80,2 %).

INDICATEUR

1.2 – Nombre de projets d’investissement dans la construction, la rénovation énergétique et la modernisation d’établissements de santé > 20 millions d’euros

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Nombre cumulé de projets d’investissement dans la construction, la rénovation énergétique et la modernisation d’établissements de santé > 20 millions d’euros	Nb	Sans objet	Sans objet	10	Sans objet	30	

Précisions méthodologiques

Nombre de projets pour lesquels l’ARS (Agence régionale de santé) a validé et contractualisé un financement en faveur de la construction, de la rénovation énergétique et de la modernisation des établissements médicaux, pour un montant supérieur à 20 000 000 EUR. Calcul en cumulé.

Le financement des établissements des établissements à ce titre se fait par l’intermédiaire du FMIS (fonds pour la modernisation et l’investissement en santé) dont l’opérateur est la Caisse des dépôts et consignations.

JUSTIFICATION DES CIBLES

L’enveloppe consacrée au financement des projets d’investissement s’élève à **1 Md€ dans le cadre du PNRR**. Elle relève également du premier volet consacré au soutien de l’investissement dans le système de santé français. Elle est complétée par d’autres sources de financement hors PNRR. Les dossiers d’investissement structurants concernés par cette enveloppe devront démontrer que le projet :

- Constitue un levier d’innovation et d’amélioration de la qualité et de la sécurité des prises en charge des patients, notamment en fluidifiant les parcours de soins et le lien ville-hôpital.
- Contribue à l’adaptation et à la modernisation de l’offre de soins dans les territoires. La régulation territoriale doit permettre de concilier les choix d’investissements des établissements avec les besoins de santé des territoires, en favorisant les coopérations et les mutualisations. Les investissements soutenus doivent privilégier les projets évolutifs permettant de s’adapter aux éventuels changements d’organisations ou de pratiques au sein des établissements et à l’échelle des territoires.
- S’inscrit dans le cadre d’un schéma global immobilier à l’appui d’une stratégie affirmée et détaillée dans le projet médical et le projet d’établissement.
- Porte des objectifs ambitieux en matière de développement durable.

L’indicateur retenu et les cibles sont cohérents avec ceux communiqués à la Commission européenne dans le cadre du PNRR (10 au T4 2024 ; 30 au T2 2026), dont l’atteinte conditionne le versement des recettes par la Facilité pour la reprise et la résilience. Le jalon 2024 a été renégocié à la baisse avec la Commission européenne de 20 à 10 projets à l’automne 2023.

Au 20 juillet 2024, 14 projets de plus de 20 M€ ont été validés et contractualisés par les ARS. Ainsi le jalon 2024 est atteint.

OBJECTIF

2 – Assurer le déploiement du volet « médico-social » du Ségur Investissement en cohérence avec le plan national de relance et de résilience

INDICATEUR

2.1 – Nombre de places construites ou rénovées en établissement d’hébergement pour personnes âgées

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Nombre cumulé de places construites ou rénovées en établissement d’hébergement pour personnes âgées	Nb	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	32 200	

Précisions méthodologiques

Nombre de places d’hébergement construites ou rénovées en EHPAD, ou les maisons de retraite ou les établissements d’hébergement des personnes dépendantes. Nombre cumulé. Calcul en cumulé.

JUSTIFICATION DES CIBLES

L’enveloppe consacrée au financement de la construction ou rénovation de places d’hébergement pour personnes âgées s’élève à **1,25 Md€**. Elle relève du deuxième volet consacré au soutien de l’investissement dans le système de santé français.

Le pilotage opérationnel du dispositif est assuré par la Caisse nationale de solidarité pour l’autonomie (CNSA) au travers du plan annuel d’investissements (PAI). La sélection des investissements et la régulation des projets s’effectue en coordination avec les autres acteurs locaux du financement de l’investissement médico-social. Les critères de sélection des projets en cours de définition à l’échelle nationale permettront d’assurer leur cohérence avec d’une part, les objectifs du PNRR et d’autre part, les orientations nationales concernant le grand âge et l’autonomie.

L’indicateur retenu et les cibles sont cohérents avec ceux communiqués à la Commission européenne dans le cadre du PNRR (32 200 à horizon 2026), dont l’atteinte conditionne le versement des recettes par la Facilité pour la reprise et la résilience. L’indicateur a été renégocié à la baisse avec la Commission européenne de 36 000 places à 32 200 places à l’automne 2023.

En juin 2024, 5 500 places d’EHPAD ont déjà été livrées.

Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2024 ET 2025

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	FdC et AdP attendus
	LFI 2024 PLF 2025	
02 – Ségur investissement du PNRR	906 900 000 94 000 000	0 0
03 – Neutralisation des pertes de recettes de la branche Maladie au titre des fonctionnaires territoriaux suite à la bascule de taux Maladie/CNRA CL	342 000 000 0	0 0
Totaux	1 248 900 000 94 000 000	0 0

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	FdC et AdP attendus
	LFI 2024 PLF 2025	
02 – Ségur investissement du PNRR	906 900 000 94 000 000	0 0
03 – Neutralisation des pertes de recettes de la branche Maladie au titre des fonctionnaires territoriaux suite à la bascule de taux Maladie/CNRA CL	342 000 000 0	0 0
Totaux	1 248 900 000 94 000 000	0 0

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2024, 2025, 2026 ET 2027

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2024 PLF 2025 Prévision indicative 2026 Prévision indicative 2027				
3 - Dépenses de fonctionnement	1 248 900 000 94 000 000 519 400 000		1 248 900 000 94 000 000 519 400 000	
Totaux	1 248 900 000 94 000 000 519 400 000		1 248 900 000 94 000 000 519 400 000	

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2024 ET 2025

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2024 PLF 2025				
3 – Dépenses de fonctionnement	1 248 900 000 94 000 000		1 248 900 000 94 000 000	
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 248 900 000 94 000 000		1 248 900 000 94 000 000	
Totaux	1 248 900 000 94 000 000		1 248 900 000 94 000 000	

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
02 – Ségur investissement du PNRR	0	94 000 000	94 000 000	0	94 000 000	94 000 000
Total	0	94 000 000	94 000 000	0	94 000 000	94 000 000

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

■ MODIFICATIONS DE MAQUETTE

Les dépenses de transfert des recettes de la FRR vers la sécurité sociale sont catégorisées en « dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel », s'agissant d'un tuyau de financement particulier de l'Union européenne vers la sécurité sociale *via* le budget de l'État. Il s'agit cependant bien d'une dépense de transfert vers la sécurité sociale, dont l'objet final est de compenser des dépenses d'investissement en faveur du système de santé.

Les actions « Compensation à la sécurité sociale du coût des dons de vaccins à des pays tiers » (qui s'inscrivait dans le cadre temporaire de la solidarité internationale dans la lutte contre la pandémie de Covid-19) et « Neutralisation des pertes de recettes de la branche Maladie au titre des fonctionnaires territoriaux suite à la bascule de taux Maladie/CNRACL » qui figuraient en PAP 2024 ont été supprimées pour 2025 puisqu'aucun crédit n'est reconduit pour cette année.

Dépenses pluriannuelles

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2024

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 (RAP 2023)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2023	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024
0	0	1 248 900 000	1 248 900 000	0

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP au-delà de 2027
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024	CP demandés sur AE antérieures à 2025 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2025	Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2025	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE antérieures à 2025
0	0 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2025 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2025 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2025	Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2025	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025
94 000 000 0	94 000 000 0	0	0	0
Totaux	94 000 000	0	0	0

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2025

CP 2025 demandés sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2026 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025
100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

*Justification par action***ACTION (100,0 %)****02 – Ségur investissement du PNRR**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	94 000 000	94 000 000	0	0
Dépenses de fonctionnement	94 000 000	94 000 000	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	94 000 000	94 000 000	0	0
Total	94 000 000	94 000 000	0	0

La part des recettes reversées à la Sécurité sociale au titre du Ségur investissement représente 15,2 % du montant de l'enveloppe de la Facilité pour la Reprise et la Résilience (FRR) allouée à la France fin 2021, soit 5,7 Md€. Les recettes FRR sont versées au budget de l'État qui les reverse partiellement à la Sécurité sociale. Ce reversement a été réalisé en 2021 par affectation d'une fraction de TVA à hauteur de 765 M€. Depuis 2022, ce reversement est effectué par crédits budgétaires via le programme 379.

Il permet de contribuer à la compensation à la Sécurité sociale de la majeure partie des 6 Md€ prévus dans le cadre du plan France Relance pour contribuer à la relance de l'investissement dans les établissements de santé, les établissements médico-sociaux et le numérique en santé.

Cet effort financier, refinancé via la FRR et s'intégrant à l'effort global de 19 Md€ du plan de relance de l'investissement dans le système de santé, est destiné à accélérer la transformation de l'offre de soins dans les territoires et à l'amélioration tant des conditions de travail des professionnels que de l'accueil des usagers.

La chronique de reversement des fonds européens sur la période 2021-2026 a fait l'objet d'une convention entre le ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique et le ministre de la Santé et de la Prévention.

Ainsi, cette action ne porte pas en tant que telle de politique publique, mais crée un tuyau de financement *ad hoc* permettant *in fine* la majeure partie de la compensation des 6 Md€ de dépenses de la sécurité sociale par des crédits européens.

Pour 2025 et conformément à la chronique de reversement prévue, 434 M€ seront reversés à la sécurité sociale au titre du Ségur investissement en tenant compte d'une créance prévisionnelle de l'État vis-à-vis de la sécurité sociale.